

AlloMP3.com peut continuer ses activités illégales (suite)

L'enquête de la police moscovite sur les activités du site Web russe de téléchargement de musique AlloMP3.com s'arrête là !

A la demande de l'industrie internationale du disque, représentée par l'IFPI (*International Federation of the Phonographic Industry*), la justice russe avait diligenté une enquête sur les pratiques du site. Il propose en effet de télécharger des morceaux musicaux objet de copyright à des prix défiant toute concurrence, de 5 cents le titre à 1 cent le méga octet, jusqu'à 5 dollars pour 500Mo. Le procureur régional russe a confirmé que AlloMP3.com propose de la musique qui fait l'objet de droits intellectuels (copyright), et qu'il le fait sans y être autorisé par les ayants droits. Seulement voilà, le procureur a été contraint de reconnaître que le site n'enfreint pas la loi russe ! Celle ci stipule que le copyright s'applique aux supports physiques – CD et DVD – que la loi russe protège contre les risques de piratage. La vente en ligne de musique n'entre donc pas dans les compétences des tribunaux ! Et voici donc l'industrie du disque confrontée à une exception juridique russe qui permet à un site Web de transcrire le contenu d'un CD en fichier MP3, AAC, WMA, Ogg, ou autre, puis de le vendre en ligne, à la seule condition que le CD original ait été acquis légalement ! Ainsi, si l'on se réfère à la loi russe, la distribution de musique sur Internet est assimilable une production radio ou télévision qui émet de la musique dans ses programmes ! AlloMP3.com exploite une lacune de la loi russe, dans laquelle nombre de sites pirates risquent de s'engouffrer le plus légalement du monde. Au grand dam de l'industrie !